

## QU'EST CE QU'UN ERP?

**Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes** dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du **public** toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. Les ERP sont classés par types et par catégories.

TYPE	Etablissements / Activités
<b>J</b>	-Structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées
<b>L</b>	-Salles de réunions de quartier sans spectacle -Salles d'audition, de conférences -Salles de projection -Salles de spectacles -Cabarets -Salles multimédia -Salles polyvalentes à dominante sportive non classées type X -Autres salles polyvalentes
<b>M</b>	-Magasins de vente -Centres commerciaux
<b>N</b>	-Restaurants - Bars
<b>O</b>	- Hôtels
<b>P</b>	-Salles de danse, de jeux
<b>R</b>	-Enseignement primaire, secondaire . sans internat . avec internat -Colonies de vacances, gîtes . sans internat . avec internat -Ecoles maternelles, crèches, haltes-garderies
<b>S</b>	-Bibliothèques -Centres de documentation et de consultation d'archives
<b>T</b>	-Halls, salles d'expositions
<b>U</b>	-Etablissements sanitaires avec lits
<b>V</b>	-Etablissements de culte
<b>W</b>	-Administrations, banques, bureaux
<b>X</b>	-Etablissements sportifs

POTENTIEL D'ACCUEIL	CAT	GRUPE
Au-dessus de 1.500 personnes	1ère	1er
De 701 à 1.500 personnes	2ème	
De 301 à 700 personnes	3ème	
En dessous de 300 personnes, à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie	4ème	2ème
l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement	5ème	

## ROLE DU MAIRE

Au titre de sa police spéciale sur les ERP:

1. Il transmet les dossiers d'étude concernant les ERP à la commission de sécurité compétente.
2. Il s'assure de l'avis favorable de la commission de sécurité avant de délivrer les permis de construire.
3. Il participe aux visites de sécurité avec la commission compétente :  
Visites avant ouverture, périodiques, de contrôle ou inopinées ;
4. Il notifie aux exploitants le procès verbal dans lequel figurent l'avis, les prescriptions et recommandations éventuelles. Il indique également sa décision sur la suite donnée aux avis émis par les commissions, par exemple :
  - Mise en demeure de réaliser les prescriptions dans un délai qu'il a fixé.
  - Arrêté d'autorisation d'ouverture d'établissement.
  - Arrêté de fermeture d'établissement.
  - Arrêté de poursuite de l'exploitation.
5. Il prend une part active aux commissions de sécurité auxquelles il participe comme membre ayant voix délibérative.  
Il peut se faire représenter:
  - Aux séances plénières des Commissions : par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné ayant délégation de signature.
 Exceptionnellement, en cas d'empêchement, un avis écrit motivé est possible.
  - Aux groupes de visite chargés d'examiner la situation des établissements : par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné ayant délégation de signature.
6. Il fait assurer le suivi des prescriptions énoncées et le contrôle de leur réalisation par ses services.
7. Il doit fournir annuellement au Préfet la liste actualisée des ERP situés sur sa commune.

**LE GUIDE DES MAIRES EN MATIERE D'ERP ET LES MODELES TYPE DE COURRIERS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE:**  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr) > rubrique ERP > Guides

## MEMENTO DES COMMISSIONS DE SECURITE



Association  
des Maires  
de l'Aude



### EDITO DE MME LE PREFET



L'ensemble des informations disponibles sur les règles applicables aux établissements recevant du public est décliné sur le site Internet des services de l'État.

Il permet, notamment, aux exploitants et aux maires d'accéder aux informations utiles et aux formulaires facilitant leurs démarches administratives.

Le site internet des Services de l'État permet donc à chaque citoyen d'accéder à la réglementation, sans se déplacer. Le développement de cette e-administration se réalise en partenariat étroit avec l'association des maires de l'Aude qui partage, avec l'État, la volonté de rapprocher le service public du citoyen en navigant, notamment, sur les nouveaux systèmes d'information.

### EDITO DE M. LE PDT DES MAIRES DE L'AUDE



Faciliter l'accès de chaque maire à une information de qualité qui renforce et sécurise son action est l'une des priorités de l'association des maires de l'Aude. La réalisation d'un guide de procédure très didactique sur les établissements recevant du public, un thème qui intéresse tous les maires de l'Aude, s'inscrit parfaitement dans cette logique.

En ligne, il permet aux maires, mais aussi à tous les administrés, d'avoir accès en temps réel à des données pratiques, démontrant l'intérêt de la e-administration, devenue une réalité administrative incontournable. C'est donc tout naturellement que l'association des maires de l'Aude s'est associée à l'Etat et au SDIS de l'Aude pour la réalisation de ce guide, qu'il sera possible de consulter sur le site internet des services de l'État.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SECURITE



un président (membre du corps préfectoral),

un sapeur pompier préventionniste  
rapporteur de la  
commission



un agent de la DDTM,

un représentant de la police  
ou de la gendarme-



rie

le maire ou son représentant (adjoint ou, en cas  
d'empêchement, conseiller municipal dûment man-  
daté).

**En cas d'absence de l'un de ces membres, la  
commission ne peut délibérer.**

Il est possible que la commission se réunisse en groupe  
de visite, c'est-à-dire sans la présence de l'autori-  
té préfectorale. Les conclusions de la réunion seront  
alors entérinées en composition plénière ultérieure-  
ment.

L'exploitant ou son représentant est tenu d'assister à la  
visite de sécurité de la commission dans son établisse-

## LES COMMISSIONS DE SECURITE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

La Sous Commission Départementale de sécurité

La Commission d'arrondissement de Carcassonne

La Commission d'arrondissement de Narbonne

La Commission d'arrondissement de Limoux

## PREROGATIVE DE LA COMMISSION DE SECURITE: LE CONTRÔLE DES ERP

Les ERP sont susceptibles de faire l'objet de trois séries  
de contrôles en matière de lutte contre l'incendie et la  
panique, basés sur l'arrêté du 25 juin 1980:

- Lors de la demande de permis de construire,  
ou d'autorisation de travaux ;
- Lors des visites d'ouverture ou de réception de  
travaux;
- En cours d'exploitation : il s'agit de visites pé-  
riodiques, de contrôles, ou inopinées.

Ces contrôles sont effectués par **les commissions de  
sécurité** dont les avis constituent des **mesures prépa-  
ratoires** aux décisions des autorités de police.

Au vu de cet avis, le Maire prend une décision qui est **la  
seule à s'imposer à l'exploitant**.

L'avis de la commission est contenu dans **le procès-  
verbal de visite. Il appartient au maire après ré-  
ception de le notifier à l'exploitant assorti de sa  
décision**.

Les avis des commissions (**favorables** ou **défavora-  
bles**) ne lient l'autorité de police que dans le cas de per-  
mis de construire ou d'une dérogation au règlement de  
sécurité. On parle alors d'**avis conforme**.

Les établissements à faible capacité d'accueil sont clas-  
sés en **5ème catégorie** (boulangerie, librairie, snack  
bar, auto école...).

Réglementation et jurisprudence du Conseil d'Etat n'im-  
posent pas de visite de ces établissements ni d'arrêté  
d'ouverture dès lors qu'ils ne disposent pas de locaux  
d'hébergement.

## ANNUAIRE

### Préfecture de l'Aude

Service interministériel de Défense et de protection civile  
52 rue Jean Bringer 11836 CARCASSONNE

☎ 0821 803 011 Fax : 04.68.47.65.54

[www.aude.gouv.fr\\_rubrique établissements recevant du  
public](http://www.aude.gouv.fr_rubrique_etablissements_recevant_du_public)

### Service départemental d'incendie et de secours de l'Aude

Service prévention de la Sous Commission Départementale  
ZI La Bouriette BP 1053 11870 CARCASSONNE CEDEX

☎ 04.68.79.59.00 Fax : 04.68.79.59.54

[www.sdis11.fr](http://www.sdis11.fr)  
[prevention@sdis11.fr](mailto:prevention@sdis11.fr)

### Service prévention de l'arrondissement de Carcassonne

Centre de secours de Carcassonne  
Boulevard Bunau Varilla 11870 CARCASSONNE CEDEX

☎ 04.68.11.24.80 Fax : 04.68.11.24.99

[carcassonne@sdis11.fr](mailto:carcassonne@sdis11.fr)

### Service prévention de l'arrondissement de Narbonne

Centre de secours de Narbonne  
122 chemin des fours à chaux 11100 NARBONNE

☎ 04.68.42.74.08 Fax : 04.68.42.74

[prevention.cspnarbonne@intranet-sdis11.fr](mailto:prevention.cspnarbonne@intranet-sdis11.fr)

### Service prévention de l'arrondissement de Limoux

Centre de secours de Limoux  
Rue porte Saint Jean 11300 LIMOUX

☎ 04.68.31.01.11 Fax : 04.68.31.09.79

[Prevention.limoux@intranet-sdis11.fr](mailto:Prevention.limoux@intranet-sdis11.fr)

### Direction départementale des territoires et de la mer

105, boulevard Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ 04 68 10 31 00 Fax : 04 68 71 24 46

[ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)